

— Vos démarches —

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 810 012 011* - Courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - Courriel : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace Particulier) :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PALAISEAU SUD-OUEST - S.A.I.D. 1ER SECTEUR
 3 RUE EMILE ZOLA - 91874 PALAISEAU CEDEX
 Tél : 01 69 31 83 00 Courriel : sip.palaiseau-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 91 ESSONNE

Commune : 471 A ORSAY

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2015	25,52 %	0,376 %	0,80 %	12,69 %	0,649 %	7,03 %	%	
	Taux 2016	25,52 %	0,38 %	0,851 %	16,37 %	0,652 %	7,03 %	%	
	Adresse	32 AV DES PIERROTS							
	Base	2510	2510	2510	2510	2510	2510		
	Cotisation	641	10	21	411	17	176		1276
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2015	634	9	20	315	16	175		
	2016	641	10	21	411	17	176		
Variation en % ④	+1,10 %	+11,11 %	+5,00 %	+30,48 %	+6,25 %	+0,57 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2015								
	2016								
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrevement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦				48
					Dégrevement « Habitation principale » ⑧				
					Dégrevement JA « état » ⑨				
					Dégrevement JA « Collectivité » ⑩				
Montant de votre impôt :								1324	